

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

**DELIBERATION**

**NOMENCLATURE PREFECTURE :** 8.8 ENVIRONNEMENT  
**OBJET :** ADOPTION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 4EME ECHEANCE

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trente et un janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 38** Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude- LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 17** Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE ; Thierry BATTISTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Olivier CLODONG représenté par Gilles CARBONNET ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE représenté par Thomas CHAZAL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT représentée par Régis PHILIPPE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Muriel MOISSON représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Christian FERRIER ; Fouad SARI représenté par Dominique DEVERNOIS
- Absent : 1** Sylvie DONCARLI

2025-009

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 20/02/2025

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

### DELIBERATION

2025-009	ADOPTION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 4 <sup>ème</sup> ECHEANCE
----------	---

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses dispositions L571-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CA VYVS) a adopté le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de troisième échéance lors du conseil communautaire du 10 décembre 2019 (Délibération 2019-092),

**CONSIDERANT** que la Directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants de réaliser des Cartes de Bruit Stratégiques et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) tous les cinq ans,

**CONSIDERANT** que l'article L572-5 du Code de l'Environnement dispose que les projets de PPBE sont réexaminés et, le cas échéant, révisés en cas d'évolution significative des niveaux de bruit identifiés, et en tout état de cause au moins tous les cinq ans,

**CONSIDERANT** que la CA VYVS a reçu et a approuvé les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) de quatrième échéance, fournies par Bruitparif lors du conseil communautaire du 04 avril 2024,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L572-8 du Code de l'Environnement, la CA VYVS a organisé une consultation publique du 02 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2024,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine doit dans ce cadre faire approuver par délibération le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de quatrième échéance et son plan d'actions, couvrant la période de 2024 à 2028,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : ADOPTE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de quatrième échéance et son plan d'actions, couvrant la période de 2024 à 2028.

**Article 2 : AUTORISE** sa mise en application.

**Article 3 : PROCEDE** à la publication du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de quatrième échéance par voie électronique sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

**Article 4 : TRANSMET** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement approuvé ainsi que la délibération à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#